

## INFORMATION À L'INTENTION DES CAMPEURS

### Encadrement du camping dans les zecs

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite informer les usagers des dispositions concernant le camping dans les zones d'exploitation contrôlée (zecs).

Dans les sites de camping aménagés (occupation annuelle), l'équipement et les installations complémentaires, comme les vérandas (galeries) et les remises (cabanons), devront être mobiles, temporaires et non attachés au sol.

À l'exception des campings aménagés où l'occupation annuelle est permise et des sites de remisage mis en place par l'organisme, l'utilisateur doit retirer son équipement et ses accessoires de camping du territoire de la ZEC à la plus tardive des dates suivantes, soit le 30 novembre ou 48 heures suivant la fin de la chasse au gros gibier, jusqu'au 15 avril.

En résumé, voici les normes qui devront être appliquées :

- les installations doivent être déposées directement sur le sol ou sur des blocs;
- la somme de leurs superficies ne peut pas excéder celle de l'équipement de camping;
- leur hauteur ne peut pas excéder celle de l'équipement de camping, sous réserve de permettre l'ouverture de la porte lui donnant accès;
- les installations ne doivent pas être attachées à l'équipement de camping;
- aucune isolation, aucune plomberie, ni aucun câblage électrique ne sont permis dans les murs, dans les planchers ou dans le toit des installations complémentaires à l'équipement de camping.

Par contre, les zecs ont l'opportunité d'être plus restrictives sur les types d'équipements et d'accessoires de camping autorisés et sur la période de séjour dans leur territoire.

Avec la collaboration des organismes du milieu, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a élaboré un plan d'action pour régulariser la situation du camping dans les zecs. Le Ministère souhaite que les usagers bénéficient du temps requis pour s'y conformer.

Le plan d'action du Saguenay–Lac-Saint-Jean est finalisé et sa mise en œuvre a débuté dès l'été 2016 et se poursuivra jusqu'en 2021 de manière à ce que les nouvelles normes soient mises en place progressivement au cours des prochaines années. Des moyens d'information sont également prévus pour les usagers.